

Bienvenue parmi nous !

Vous prépariez, il y a encore quelques mois, un concours rendu particulièrement difficile par la réduction du nombre de postes ouverts au CAPES et à l'agrégation. Votre succès à ce concours justifie pleinement votre recrutement au sein du Second Degré de l'Education Nationale ; il vous permettait d'espérer peut-être un accueil dans votre nouveau métier en rapport avec vos efforts et avec cette reconnaissance de votre mérite.

Néorecrutés, vous commencez pourtant votre carrière de professeur, ou de conseiller d'éducation, en tant que stagiaire, dans des conditions difficiles et pour tout dire, particulièrement dégradées par rapport à ce qu'ont pu connaître vos aînés.

Depuis la rentrée, vous avez été plongé sans ménagement dans un univers professionnel inconnu, vous avez dû gérer des difficultés de tous ordres : privées aussi bien que professionnelles, matérielles, administratives, et bien sûr pédagogiques. Nombre d'entre vous ont déjà connu le doute, l'exaspération voire le désespoir face à une situation qui peut leur paraître par moment aussi absurde qu'insurmontable.

Ne le cachons pas, nous avons-nous même connu un certain nombre de ces difficultés, et, bien que plus expérimentés que vous, nous sommes souvent encore exposés au doute, à l'insatisfaction, tant vis-à-vis de nous-mêmes que de l'institution qui nous emploie. Et nous sommes particulièrement préoccupés aujourd'hui, comme d'ailleurs l'ensemble de la communauté éducative, par les conditions dans lesquelles l'Education Nationale organise désormais votre entrée dans le métier. C'est pourquoi nous pensons que nous avons le devoir de vous aider, de vous faire profiter de notre expérience, de notre connaissance du système éducatif et d'apprendre aussi de vous la façon dont vous vivez cette première année d'exercice.

Mais qui sommes-nous ? Des professeurs comme vous, en activité au sein des collèges et lycées de Saône-et-Loire ; responsables et animateurs du principal syndicat représentatif du Second Degré, le SNES-FSU ; vous avez déjà eu l'occasion de nous rencontrer à Dijon ou à Chalon, et vous côtoyez aussi, parfois sans le savoir, les représentants de notre organisation dans votre établissement.

Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de participer à un stage de formation, qui vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement de l'Education Nationale et de votre établissement, de découvrir vos droits et devoirs de stagiaires, et de futurs fonctionnaires titulaires, de partager aussi votre expérience avec d'autres collègues dans la même situation que vous.

Que cette proposition vous séduise ou qu'elle vous rebute, lisez ce document jusqu'à sa fin ; il vous permettra probablement déjà de découvrir nombre d'aspects de votre métier et de vos droits que vous méconnaissez !

Quand et où le stage aura-t-il lieu ? Le jeudi 18 novembre de 9 h 30 à 17 h 30, à la Maison des Syndicats de Chalon sur Saône ; nous vous proposerons de prendre ensemble le repas de midi (veillez à bien renseigner la fiche d'inscription sur ce point).

Quel est son but ? Quel sera son contenu ? Ce stage doit vous permettre de mieux connaître l'Education Nationale, son fonctionnement, vos droits et devoirs, votre carrière (titularisation promotions, mutations...) le rôle du syndicat ; il vous permettra également d'apporter votre témoignage sur votre entrée dans le métier et de rencontrer d'autres collègues dans la même situation que vous. Nous souhaitons évidemment qu'il réponde le mieux possible à vos demandes : exprimez-les sur la fiche d'inscription !

Quels seront les intervenants ? Des militants du SNES, représentants des personnels dans différentes instances paritaires (Conseils d'Administration, Comités Techniques, Conseils de l'Education Nationale, Commissions Paritaires...) tous enseignants en lycée ou collège, comme vous.

Ai-je le droit de participer à ce stage ? Comme tout agent du service public (titulaire ou non, syndiqué ou pas), vous avez droit à douze jours ouvrables de congé par an pour participer à des formations syndicales. La seule condition - mais elle est impérative - c'est que la demande de congé soit déposée, par écrit, au moins un mois avant le début du stage auprès du chef d'établissement. L'autorisation n'est pas délivrée par celui-ci, mais par le Recteur. Une absence de réponse quinze jours avant le stage équivaut à

autorisation, qui est quasiment systématiquement accordée.

La participation à ce stage peut-elle nuire à ma titularisation ? Le droit à l'activité syndicale est inscrit dans la constitution française et dans le statut général des fonctionnaires ; la consultation des représentants syndicaux est un des principes réglementaires de l'organisation de la Fonction Publique. Bref, sans syndicats, l'Education Nationale ne pourrait pas fonctionner ; c'est pourquoi nombre de ses agents, y compris

pris parmi ceux qui auront à valider votre titularisation, sont syndiqués, ont une activité syndicale ou ont régulièrement recours aux services des syndicats. Vous n'avez donc rien à craindre sur ce plan.

J'ai cours ce jour-là : ai-je le droit d'y participer ? Oui, le congé nécessaire est de droit ; on ne peut ni vous le refuser, ni vous demander de rattraper vos cours.

Combien cela me coûtera-t-il ? Le congé syndical ne peut donner lieu à aucune retenue de salaire. Le stage est entièrement gratuit ; cependant seuls les collègues adhérents au SNES seront indemnisés de leur repas et de leur déplacement

A quoi ma participation à ce stage m'engage-t-elle ? A rien, si ce n'est à en tirer le meilleur profit et à l'enrichir de votre témoignage.

Que dois-je faire pour y participer ? Recopier et déposer auprès de votre chef d'établissement impérativement avant le 18 octobre 2010 le modèle d'autorisation d'absence figurant en page 6, et en même temps, découper et nous adresser la fiche d'inscription au stage.



Mutations, attention !

Fin novembre, vous devrez remplir votre premier dossier de demande de mutation ; il s'agit d'une procédure délicate et particulièrement importante pour votre carrière.

Un commissaire paritaire co-animera le stage du 18 novembre et pourra vous apporter toute l'aide nécessaire sur ce point.

Stage ouvert à tous les collègues, syndiqués ou non syndiqués

Le jeudi 18 novembre de 9 h 30 à 17 h 30 à Chalon/S.

Entrée dans le métier :

on ne vous laissera pas tomber !

Pour vous inscrire au stage, recopiez et déposez auprès de votre chef d'établissement impérativement **avant le 18 octobre** le modèle de demande d'autorisation d'absence (ci-dessous).

En même temps, remplissez précisément et renvoyez la fiche d'inscription ci-contre à :

Section Départementale du SNES
2 rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
snes71@wanadoo.fr

Vous pouvez aussi utiliser notre site internet sur lequel vous trouverez ces documents en téléchargement : consultez les pages de la Saône-et-Loire à l'adresse www.dijon.snes.edu

**Autorisation d'absence
à demander
avant le 18 octobre**

Nous vous ferons parvenir en temps utile une confirmation d'inscription avec un plan permettant d'accéder au lieu du stage.

Nom Prénom
Grade et Fonction
Etablissement

à Madame le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale,
s/c de ... (fonction du chef
d'établissement)

Conformément aux dispositions des lois n° 82-997 du 23.II.82 et n°84-16 du II.01.84 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 18 novembre 2010 pour participer à un stage de formation syndicale.

Celui-ci est organisé à Chalon/Saône (S&L) par la section départementale du SNES (FSU) de Saône-et-Loire, sous l'égide de l'IRHSES, organisme habilité à organiser des sessions de formation syndicale ouvrant droit à congé par arrêté du 19.01.1993 (J.O. du 05.02.1993).

A.....le.....

Signature

INSCRIVEZ-VOUS !

Nom _____ 

Prénom _____

Age _____

Catégorie _____ 

Discipline _____

Adresse personnelle _____

Courriel : _____ 

Je prendrai mon repas :

- par mes propres moyens.
- selon les modalités prévues par le Snes

(contre environ 7 euros sauf si je suis syndiqué au Snes pour cette année scolaire). 

Je souhaite aborder les thèmes suivants :

Remarques/questions :

snes
fsu 
71

Syndicat National
des Enseignements
de Second degré
52 de Saône & Loire
2, rue du Parc
71100 Chalon Saône
03 85 41 43 81
www.snes.dijon.edu

A découper et à retourner
avant le 25/10/10 à

SNES S2 de Saône et Loire
Maison des Syndicats,
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAÔNE

(Tél : 03 85 41 43 81

Fax : 03 85 41 89 98

Mèl : Snes71@wanadoo.fr) 